



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 novembre 2025 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2025 11 17-06- ASSOCIATIONS - Convention de distribution du Magazine d'Information Communale (MIC) avec Temps et Partage

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 08/11/2025
En exercice : 33	
Présents : 24	Affichage de la convocation : 10/11/2025
Pouvoirs : 8	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 20/11/2025
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Christian NEUVILLE, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Mme Yolande CHAREYRE donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN M Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M Christian NEUVILLE Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à M Safi BOUKACEM M Yohann DUMAS donne pouvoir à M Sylvère MATHIEU Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Roland BADOIL donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Henri COQUARD M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à Mme Isabelle VIDAL	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON	

Mme Béatrice DUMORTIER est élue Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire rappelle que l'association Temps et partage réalise traditionnellement la distribution du magazine communal.

Une convention a été signée en vue de définir les modalités de distribution.
La convention actuelle prend fin au 31 décembre 2025.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de service avec Temps et partage en vue de la distribution du bulletin communal pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

La commune de Vaugneray s'engage à verser à Temps et partage de Vaugneray la somme de 300 € par numéro (pour mémoire 300 € en 2025) dans le cadre de cette convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention annexé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la convention relative à la distribution du bulletin communal.

DIT QUE cette dépense sera imputée au chapitre 11 compte 6042 du budget principal de la commune

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

21.11.2025

et de la publication en mairie le

21.11.2025

La secrétaire

Béatrice DUMORTIER



Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

